EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

Décision n° 2026 04 29

OBJET :

Désignation du délégué du conseil auprès de l'A.S.A des arrosants de Contes

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1er avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

La convocation a été adressée le 26 mars 2026.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Mme Lykke Saviane, M. Alain Alessio, Mme Nadine Ezingeard, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Gérard De Zordo, Mme Nicole Colombo, M. Gilbert Camous, Mme Cécile Vallauri, MM. Christophe Angéli, Dominique Celeschi, Mme Chloé Roig, M. Kader Akeb, Mme Martine Abellan, M. Olivier Camous, Mme Anaïs Le Pennec, M. Anthony Suarez, Mme Fabienne Irles, M. Marc Tremellat, Mme Sylvie Carletto, MM. Landry Spies, David Dongé, Mme Marie-Fleur Alquier, M. Daniel Sfecci, Mme Martine Pierre et M. Christophe Céragioli formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Sandrine Mauras, Mme Edwige Alunni,

Le quorum est atteint.
Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant, conformément aux statuts de l'association syndicale autorisée (A.S.A) des arrosants du Paillon que la commune dispose d'un délégué auprès de cet organisme dont elle est membre ;

Considérant la nouvelle composition du conseil municipal issue des élections municipales du 15 mars 2026 et son installation le 22 mars 2026 ;

Considérant que les délégués du conseil municipal aux organismes extérieurs suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat ;

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de désigner un délégué auprès de l'association syndicale autorisée (A.S.A) des arrosants du Paillon.

Il propose de désigner : Armand GASIGLIA

Considérant qu'il n'y a pas d'autres candidatures déposées.

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire indique qu'**est désigné** en tant que délégué du conseil municipal auprès de l'association syndicale autorisée (A.S.A) des arrosants du Paillon, le membre du conseil municipal suivant :

Armand GASIGLIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
006-210600482-20260401-20260429-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 03/04/2026
Le Maire, Francis TUJAGUE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE